APRÈS ART. 46 N° II-AS35

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-AS35

présenté par Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Taite, M. Descoeur, M. Brigand, M. Forissier et M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Mission « Santé »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'état de la recherche portant sur les maladies vectorielles à tiques, ses besoins en financement, et les moyens qu'il compte mobiliser pour y répondre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, de nombreux malades atteints par la maladie de Lyme sont en errance thérapeutique et la prise en charge et le traitement de cette maladie divisent la communauté scientifique.

Cette division contribue à alimenter le trouble chez les patients et nombre de praticiens, ce qui suffit à justifier le besoin d'apporter des crédits conséquents à la recherche sur cette maladie, d'autant que le nombre de cas recensés est en hausse (67 000 cas en 2018 contre 45 000 en 2017).

Il est urgent, devant la détresse des malades, que le Gouvernement mobilise un plan de financement pérenne pour la maladie de Lyme et plus généralement pour les maladies vectorielles à tiques.